

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 25 octobre 2022 à 18h00 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 17 octobre 2022

Présents : ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, GEMIN Clément, HUSTACHE Maurice, DURAZ Sébastien.

Absents : HUSTACHE Christiane avec procuration à HUSTACHE Maurice, CHARPIN Frédéric avec procuration à DURAZ Sébastien, ARLAUD Laetitia.

Secrétaire de séance : Mr GEMIN Clément
Conseillers en exercice : 09
Présents : 06
Votants : 08

Madame le Maire, avec l'accord du Conseil Municipal est en visio. Elle n'a pas le droit à la parole. Elle ne peut pas prendre part au vote.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 12 septembre 2022.

Vote : 8 voix pour.

2 – Décision modificative n°1 budget du cinéma.

Décision modificative du budget du cinéma n°1 :
D 6358 : - 2 800 €
D 6518 : + 2 800 €

Vote : 8 voix pour.

3 – Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et au titre du Bonus Ruralité 2022.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal l'intérêt pour la sécurité des usagers du nouveau city stade de Saint Jean d'Arves situé à La Chal de le doter d'un filet normé anti-ballons. La proximité de la route départementale 80b pourrait donner lieu à des accidents de la circulation si un ballon sortait du périmètre sportif. Il est également expliqué qu'il convient de limiter par tous moyens les incursions des usagers sur la voie départementale en cas de sortie de ballon.

Madame ARLAUD Marielle explique également que l'accès au city stade depuis le parking dit du « cinéma Les Aiguilles », desservant également, à toute proximité, les terrains de tennis, ne doit pas impacter sur la zone dédiée au V.T.T.

Il convient donc de faire réaliser par les services techniques de la municipalité un accès dédié, via un escalier en rondins et une pente gravillonnée, en recourant aux matériaux disponibles sur le parc municipal.

Ensuite, Madame ARLAUD Marielle précise que l'actuel talutage de la plateforme sportive présente des ruissellements venant de l'amont enregistrés lors de la dernière saison estivale. Il apparaît clairement que ces ruissellements printaniers pourraient être augmentés. Ils pourraient mettre en péril la stabilité de la plateforme. Il convient donc de renforcer ce drain amont.

Enfin, Madame ARLAUD Marielle confirme que le filet anti-ballon en cours de commande nécessitera une installation sur site par les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, auprès la région Auvergne-Rhône-Alpes l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet aménagement sont prévus au budget 2022.

Vote : 8 voix pour.

4 – Validation de la charte graphique des panneaux de la commune et validation du devis de la Société Eurostyl.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal les affiches qui doivent être posées à l'entrée de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la charte graphique des panneaux de la commune.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le devis concernant les panneaux d'entrée de la Commune. Le devis s'élève à 812.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité ce devis d'un montant de 812.40 € TTC et autorise Madame ARLAUD Marielle à le signer.

Vote : 8 voix pour.

5 – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu, en particulier, les articles L. 411-6, L. 415-2 et L. 522-27 du code précité ;

Vu l'avis émis par le comité technique en date du 22 septembre 2022.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, donne lecture des dispositions prévues aux articles L. 411-6, L. 415-2 et L. 522-27 du code général de la fonction publique ; ceux-ci prévoient que « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. »

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, précise que si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions de Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint,
- fixe le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Vote : 8 voix pour.

6 – Devis ARVELEC concernant l'éclairage public.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de la société ARVELEC concernant la proposition de prix pour la fourniture et la pose d'horloges annuelles pour commander l'éclairage public. Le devis s'élève à 5 992.56 € TTC pour l'ensemble des 13 postes de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce devis d'un montant de 5 992.56 € TTC et autorise Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, à le signer.

Vote : 8 voix pour.

7 – Devis ECF permis C pour un employé communal.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal qu'un adjoint technique de la commune de St Jean d'Arves a demandé à passer son permis C. Le montant de ce devis s'élève à 2 495.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce devis d'un montant de 2 495.00 € HT. Les dates de formations seront du 24 au 26 avril 2023 et du 19 mai au 2 juin 2023.

Vote : 6 voix pour, 1 abstention (DURAZ Sébastien) et 1 voix contre (CHARPIN Frédéric).

8 – Approbation du devis du cabinet A&F concernant l'établissement d'un acte administratif avec les Consorts Richard.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal l'offre de service n°122-22 du cabinet A&F concernant l'établissement d'un acte administratif avec les Consorts Richard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis d'un montant de 390.00 € HT et autorise Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, à le signer.

Vote : 8 voix pour.

9 – Révision libre de l'attribution de compensation 2022 – Reversement de la Dotation Touristique.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation. Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Dans le cadre de cette révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner le rapport facultatif portant notamment sur l'intégration dans les attributions de compensation 2022 de la dotation touristique au profit des Communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 prévoyait le reversement de la dotation touristique aux Communes concernées par le biais des attributions de compensation pour des montants reconduits depuis. La dotation touristique étant inchangée en 2022, les montants sont reconduits à l'identique pour 2022.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2022 et doivent délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant.

La révision libre proposée pour 2022 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2021 hors dotation touristique	Dotation touristique 2022	AC 2022 corrigées
Fontcouverte – La Toussuire	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
Saint-Jean-d'Arves	271 831 €	71 850 €	343 681 €
Saint-Sorlin-d'Arves	535 893 €	73 119 €	609 012 €
Villarembert-Le Corbier	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €

Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'intégration dans les attributions de compensation 2022 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Vu le rapport CLECT en date du 25 juin 2019 portant notamment sur le reversement de la dotation touristique ;
Vu le rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 selon le montant précisé ci-avant.
- Autorise Madame ARLAUD Marielle, 1^{er} adjoint, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 8 voix pour.

10 – Congrès des Maires : remboursement des frais à Madame le Maire.

Madame le Maire souhaite se rendre au congrès des Maires à Paris du 22 au 24 novembre 2022. Pour cela elle demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de bien vouloir prendre en charge ses frais de déplacement et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge ses frais de transport et d'hébergement.

Vote : 8 voix pour.

Questions diverses :

- Dossier reçu le 25 octobre 2022 concernant la modification d'une antenne au Villard avec l'activation de la technologie 5G.
- Lecture du courrier de Madame et Monsieur GUILLE Claude demandant l'installation d'un panneau à côté de chez eux sur le « chemin des Clos ». Un panneau R8 va être commandé.
- SDES : mobilité électrique – Nouvelles participations financières au SDES et transfert de compétence. Prestations IRVE. Une demande sera faite au SIVOMA afin de savoir si la société ELAN ou TOTAL souhaite mettre à sa charge des bornes électriques.
- Note d'information relative au projet de cession de Sybelles.ski.
- Demande exceptionnelle de report et remise des tarifs par Sybelles.ski. Le Conseil Municipal est d'accord.
- Demande d'autorisation pour un mariage. L'agriculteur présent sur le front de neige donne son accord.
- Devis à faire faire pour une remorque pour la mini-pelle.
- RJO : projet à présenter aux élus avant de déposer un permis de construire.
- Etat de la route du Poingt.
- Courrier de Madame BRUN Nathalie : bornage par le cabinet GE-Arc à prévoir au printemps 2023.
- Demande de vacanciers pour avoir une navette les samedis 24 et 31 décembre 2022. Le SIVOMA va demander un devis auprès de la société de transport.
- Relance pour le toit de la Vilette.
- DAVID Éric demande de mettre le devis de KlerPi à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Nous avons beaucoup de doléances en Mairie concernant les animaux qui divaguent sur les routes ou chez des privés car les parcs ne sont pas faits correctement par les agriculteurs.
- Rapports de la société Bodet pour les cloches des 2 églises. Une demande de subvention va être étudiée.
- Puissance de chauffage de l'église : passage de 6KVa à 9 KVa le 22 juin 2022. Pas d'autre augmentation de puissance mais une anticipation du chauffage en cas de besoin d'ouverture de l'église.
- Réponse de Monsieur HUSTACHE Yvon pour une vente de terrain. Sa réponse n'est pas envisageable.
- Eclairage public : l'éclairage public sera éteint à partir de 23h sur l'ensemble de la Commune.

Séance levée à 20h45.